

# TAXE DE SÉJOUR TOURIST TAX

2  
2023

Madame, Monsieur, **Dear Madam, Dear Sir**

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

**Métropole Rouen Normandie welcome you.**

Instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Cette taxe est collectée durant toute l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux quelque soit leur statut auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA.

Cette contribution est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique et vise à améliorer la qualité de votre séjour. **A visitor's tax, per day, has been instituted by La Métropole and has to be paid all the year round.**

**The proceeds of this tax will be assigned for developing the tourist attraction of the Métropole area.**

Par délibération du 17 mai 2021, la Métropole a retenu les tarifs suivants par personne et par nuitée :

Catégorie d'hébergement	Tarifs Métropole en €/nuitée/pers
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5, étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50
Auberges collectives	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,5% du coût par personne de la nuitée (prix de la prestation d'hébergement hors taxes) dans la limite de 2,50€.

Exonérations (art. L. 2333-31 et suivants du CGCT) : **Tax exemption**

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures **Minors**
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil Municipal détermine

Pour plus de précisions vous pouvez contacter la Métropole Rouen Normandie :

**For more information, you can contact La Métropole Rouen Normandie :**

Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex - 02 32 08 38 79

**Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire. We wish you a pleasant stay.**



métropole  
ROUENORMANDIE